

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE, le MERCREDI 26 OCTOBRE à 20 heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2016

**Elus en exercice** : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

**Présents** : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, CHEVRÉ Michel, DELOLY Denis, MERCIER Cyrille, GUIBERT Didier, GALLI Nathalie, VIDAL Nelly, STEPHAN Elien.

**Secrétaire** : VIDAL Nelly

Affiché le : 3 novembre 2016

## **1° - SALLE DES FETES : AVENANT**

Monsieur le Maire présente l'avenant N°1 du lot N°2 étanchéité attribué à TEP étanchéité établi sur recommandation du coordinateur de sécurité, pour un montant HT de 263,20 €, ce qui porte le lot N°2 à 6 711,41 HT.

Le conseil municipal accepte ce supplément et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **2° - MAIRIE : TRAVAUX**

Suite à la décision de revoir l'électricité dans la salle du conseil municipal, les élus prennent connaissance du devis de la Sarl BOUET SAUMELEC pour la reprise de l'électricité et divers travaux à faire avant le ravalement des murs. Le conseil municipal accepte ce devis d'un montant de 701,85 € HT.

L'ensemble de ces dépenses sera imputé au budget 2016 section investissement compte 21311 : Mairie.

Le conseil Municipal refuse le devis pour la fourniture et la pose d'une VMC à la salle de la Mairie.

## **3° - PROJET ECOLE MUSICALE**

L'équipe enseignante de l'école des Deux Provinces a envisagé pendant l'année scolaire 2016-2017 de faire découvrir aux élèves les musiques du monde en s'associant avec la Galerie Sonore d'Angers. Ce projet s'adresse à tous les élèves de l'école.

Considérant la demande de l'école sollicitant l'aide financière des Communes du Coudray-Macouard et d'Artannes sur Thouet pour ce projet, après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour une aide à hauteur de 50 € par enfant d'Artannes, soit 1350 € pour 27 enfants.

Cette aide sera versée sous forme d'une subvention de 1350 € à l'association AGAEC.

#### **4° - LOTISSEMENT DU CLOS DU POITOU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inspection télévisuelle du réseau a été faite. Le rapport indique en conclusion que le réseau d'assainissement et les branchements sont corrects.

#### **5° - SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article 1.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

##### **Article 1 :**

La commune d'Artannes sur Thouet par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2016 décide de verser un fond de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public : remplacement du point lumineux lotissement du Poitou :

Montant de la dépense : 2 457,82 € net de taxe,

Taux du fonds de concours : 50 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 228,91 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

##### **Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

##### **Article 3 :**

Le Maire de la commune d'Artannes sur Thouet,

Le comptable de la commune d'Artannes sur Thouet,

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **6° - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : statuts fiscalité**

Monsieur le Maire indique que des nouveaux statuts sont établis suite à l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de Communes de Doué, de Gennes et de Longué. Ces statuts sont consultables à la Mairie et seront soumis au vote à la prochaine réunion du conseil municipal.

Un rapport a été fait sur les conséquences sur la fiscalité « ménages » de la nouvelle agglomération.

#### **7° - INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le receveur municipal sollicite l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor, pour l'année 2016. L'indemnité calculée en fonction des dépenses de la commune des trois dernières années s'élève à 319,78 € brute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'attribuer l'indemnité de conseil de 319,78 € brute au receveur municipal M. GONZALES Jean-Pierre, par 10 voix pour et 1 abstention (sur le montant).

#### **8° - VOISINS VIGILANTS**

Le conseil municipal décide de se renseigner sur la procédure « des voisins vigilants » auprès de la gendarmerie de Montreuil-Bellay qui viendra présenter ce service lors d'un prochain conseil.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Cérémonie du 11 Novembre** : 10 H 15 Le Coudray 11 H 15 Artannes

**Vœux 2017** : Vendredi 13 janvier 2017 à 19 heures

**Concours de belote** : le Samedi 14 janvier 2017 à 20 heures